REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'ÛRGENCE

N° 103/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2622 DU 16 1111 2022

RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ÎNFORMATÎQUE

POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES.-

FINANCEMENT: BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2022

IMPUTATION: 56 21 021 01 370002 524211

<u>SOMMAIRE</u>

Pièce n° 1	Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAONO)						
Pièce n° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)						
Pièce n° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)						
Pièce n° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).						
Pièce n° 5	Description de la fourniture (DF)						
Pièce n° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)						
Pièce nº 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)						
Pièce n° 8	Cadre du Sous-détail des Prix unitaires (CSDPU)						
Pièce n° 9	Grille d'évaluation						
Pièce n°10	Modèle de Marché (M)						
Pièce n°11 «	Formulaires Types (FT)						
Pièce n°12	liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics						

PIECE N°1:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL QUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE (AAONO)

Pièce N°1.1- Version française

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 103/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU 6 100 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES.-

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Vu le procès-verbal de réunion daté du 10 WW 2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE, le Ministre du Commerce lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition du matériel informatique pour la modernisation des contrôles.

2. CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

L'objet du présent Appel d'Offres, consiste en la fourniture au Ministère du Commerce de matériel informatique pour la modernisation des contrôles dont les caractéristiques techniques sont listées à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres.

3. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

- 3.1. La livraison se fera au Ministère du Commerce.
- **3.2.** Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison desdites fournitures est de 60 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

4. ALLOTISSEMENT

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont en un (01) lot unique.

5. ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le cout prévisionnel du projet s'élève à dix millions (10 000 000) de francs CFA TTC.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la fourniture de ce type de matériel.

7. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne et hors ligne.

8. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2022, sur la ligne d'Imputation Budgétaire n° **56 21 021 01 370002 524211.**

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, 'Service des Marchés Publics, 1er étage, porte 106, téléphone: 222 22 69 68, et la version électronique au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm dès publication du présent Avis.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **quinze mille (15 000) FCFA** payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées et au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le payement des frais d'achat du DAO.

11. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative;
- 15 MO pour l'Offre Technique;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- IPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

12. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir contre récépissé au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1er étage, porte 106, au plus tard le 0 3 AMI à 13h30 précises heure locale, et devra porter la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 10 10 2 | AONO-PU/ MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU 10 15 | RÉLATIF A L'ACQUISITION DU

MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE EN TROIS (03) LOTS

DISTINCTS.-

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le JAWI 2022 à 13h30. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devr. être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

13. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances et dont le nom figure dans la liste de la pièce N°11 du DAO, soit un montant de deux cent mille (200 000) FCFA.

La validité de cette caution est de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Elle est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.

14. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requisés doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

15. <u>OUVERTURE DES PLIS</u>

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le <u>0 3 ADUI 2022</u> à **14h30** précises, heure locale, en un seul temps dans la Salle de Conférences du Ministère du Commerce par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE.

j Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

16. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

16.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- . d'un dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme après 48 heures ;
- d'une fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- de l'absence de la caution de soumission ;
- de la non-conformité du modèle de soumission;
- de l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- de l'absence ou une fausse pièce dans le dossier technique;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant;
- d'une offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- de la non-conformité du mode de soumission :
- du non-respect du format de fichier des offres;
- de l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme . COLEPS.

16.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire (oui/non) et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation.

Les critères essentiels à da qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité; reliure, clarté);
- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;
- Attestation du Service après-vente;
- Expérience et références du soumissionnaire (copies des contrats, des PV de réception pour des marchés de même nature);
- Délai de livraison inférieur ou égal à 45 jours ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté et cacheté à la dernière page).
- Caractéristiques techniques des fournitures proposées;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à cinq millions (5 000 000) FCFA pour chacen des trois lots, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

Seules les offres ayant obtenu, à l'issue de l'évaluation technique, une note supérieure ou égale à 70 % des critères essentiels seront retenues pour la suite de la procédure.

17. PRESENTATION DES OFFRES

Les documents constituant l'offre seront placés sous enveloppes dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces du dossier administratif (Volume 1)

- l'enveloppe B contenant l'offre technique

(Volume 2)

- l'enveloppe C contenant l'offre financière

(Volume 3)

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppe A, B et C) seront placées dans une , grande enveloppe extérieure scellée portant la mention de l'Appel d'Offre concerné.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

18. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires, dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante c'est-à-dire répondant à au moins 70% des critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

19. <u>DUREE DE VALIDITE DES OFFRES</u>

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1er étage, porte 106, Tél. 222.22.69:68 et en ligne au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm

21. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email <u>dsi@minmap.cm</u>.

22. <u>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES</u>

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57.25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le **0 6 JUIL** 2022

<u> COPIES:</u>

- MINMAP
- ARM
- MINCOMMERCE
- Président CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

LE MINISTRE DU COMMERCE

LE MINISTRE

LE MINISTRE

The Minister

The Min

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 10 0 2 /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 OF 0 6 July 2025 FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT FOR MODERNISING CONTROLS. -

1. PURPOSE OF TENDER

Having regard to the minutes of MINCOMMERCE Internal Tenders Board meeting of Internal Tenders Board meeting of MINCOMMERCE Internal Tenders Board meeting MINCOMMERCE Internal Tenders Board meeting MINCOMME

2. NATURE OF SUPPLY

The services, which are the subject of this invitation to tender, shall involve supplying to the Ministry of Trade computer equipment for modernising controls, the technical specifications of which are listed in Exhibit N°5 of the tender documents.

3. DELIVERY PLACE AND TIME

- 3.1. Delivery shall take place at the Ministry of Trade.
- 3.2. The maximum execution period provided for by the Contracting Authority for the delivery of the said supplies shall be 60 days from the date of notification of the instructions to contractor to start the works.

4. ALLOTMENT

The supplies covered by this Invitation to Tender shall be made in a single lot.

5. ESTIMATED BUDGET

The estimated cost of the project shall be 10,000,000 (ten-million) CFA francs, taxes included.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender call shall be open on equal terms to all Cameroon-based enterprises incorporated under the Company Law with proven experience in the provision of this type of service.

7. SUBMISSION METHOD

The submission method selected for this consultation shall be online or offline.

8. FUNDING

Financing shall be provided by the 2022 Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Trade, allocation: No. **56 21 021 01 370002 524211.**

9. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be consulted during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 22 22 69 68, and the electronic version in ARMP's Public Contracts Journal or on the COLEPS platform at http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm as soon as this Notice is published.

10. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be obtained during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 222 22 69 68, as soon this Notice is published, upon presentation of a receipt showing payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of 15,000 (fifteen-thousand) CFA francs accounting for consultation document purchase charges.

It is also possible to obtain tender documents by free download from the COLEPS platform available at the above addresses and from the ARMP's Public Contracts Journal for the electronic version. However, the online submission shall be subject to the payment of the purchase fee for tender documents.

11. FILE SIZE AND FORMAT

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- IPEG for images.

Bidders shall ensure that compression software is used in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

12. SUBMISSION OF BIDS

Each bid shall be drafted in English or French.

- For off-line submission, the bid shall be submitted in 07 (seven) copies, including 1 (one) original and 06 (six) duplicates, written as such thereon, in accordance with the provisions of Tender Documents, to the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, against a receipt, not later than 0 3 ANN 2022 at 1:30 pm precisely (local time) and shall be labelled:

URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 005/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 OF 0 6 1111 2 FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT FOR MODERNISING CONTROLS. -

(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)

platform by 0 at 1:30 pm at the latest. A back-up copy of the bid recorded on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above note within the allotted time.

13. PROVISIONAL GUARANTEE BOND

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or a financial institution approved by the Minister in charge of Finance and whose name appears in the list in Exhibit No.11 of tender documents, i.e. an amount of: 200,000 (two hundred thousand) CFA F.

The validity of this bid bond shall be 120 (one hundred and twenty) days, starting from the deadline for submission of tenders

Bid bonds shall be valid for a period of 30 (thirty) days beyond the (deadline) validity date of the bids.

14. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under pain of being rejected, the other administrative documents required must be originals or true copies certified by the issuing service, in compliance with the special rules and regulations governing this invitation to tender. They must be less than 3 (three) months old or have been drawn up after the date of the signing of the invitation to tender.

Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance or failure to comply with the models of the documents in the tender documents shall result in the outright rejection of the tender without any appeal.

[©]15. <u>OPENING OF BIDS</u>

The opening of the administrative documents and technical and financial bids shall take place on 0 3 ANN 2022 at 2:30 pm precisely (local time) in a single session in the Conference Room of the Ministry of Trade, by the Internal Tenders Board to the Ministry of Trade.

Only bidders or their duly designated representatives shall be allowed to attend the opening of bids, which shall take place in one phase.

Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible.

16. BID EVALUATION CRITERIA

The purpose of these criteria is to identify and reject bids that are incomplete or do not substantially comply with the conditions set out in tender documents, particularly with regard to the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical bid with the technical specifications of tender documents and the qualification of bidders.

16.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set out the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria They do not have to be scored. Failure to comply with these criteria shall result in the rejection of the bidder's offer.

· These include:

- incomplete or irregular administrative file or financial bid after 48 hours;;
- misrepresentation or forged documents;
- the absence of the bid bond;
- the non-conformity of the tender model;

- the absence of a sworn statement whereby the tenderer certifies that he/she/it has not abandoned any contract during the last (3) three budget years, but also that their names are not included in the list of failing companies drawn up by MINMAP on a yearly basis;
- the absence or a false document in the technical file;
- the absence of a quantified unit price in the unit price schedule;
- the absence of a leaflet with the manufacturer's technical data sheets;
- a bid which failed to meet at least 70% of all essential criteria;
- the non-conformity of the tender model;
- non-compliance with the bid file format;
- the absence of a back-up copy in the event of malfunction of the COLEPS platform.

16.2. Essential criteria

The so-called essential criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of the bidders to perform the services or deliver the supplies that are the subject of the invitation to tender. These must be determined according to the nature and nature of the services to be provided.

Technical bids shall be rated through the binary method (yes/no) and following the essential criteria detailed in the assessment grid

The criteria relating to the qualification of bidders shall cover, as an indication:

- presentation of the bid (order of required documents, readability, binding, clarity);
- certificate of guarantee of the delivered goods of at least one year;
- certificate of after-sales service;
- experience and references of the bidder (copies of the contract and reports of proceedings for the reception of contracts of same nature);
- delivery time less than or equal to 45 days;
- proof of acceptance of the conditions of the contract (specifications of the Special Administrative Conditions (SACs) and the description of the supply (DS) initialled on each page, dated and sealed on the last page).
- Technical characteristics of the proposed supplies;
- Certificate of bank solvency, greater than or equal to **5,000,000** (five million) CFA F (for each of the three lots), issued by a first-class banking institution or a financial organisation approved by the Minister in charge of Finance.

Only bids having obtained, at the end of the technical evaluation, a score higher than or equal to 70 % of essential criteria shall be eligible for going on with the procedure.

17. SUBMISSION OF BIDS

Tender documents shall be put in double envelope including:

- envelope A containing the documents of the administrative file (Volume 1)
- envelope B containing the technical bid

(Volume 2)

- envelope & containing the financial bid

(Volume 3).

All tender documents (envelopes A, B and C) shall be put in a large, sealed outer envelope marked with the relevant invitation to tender.

The constituent documents of each bid shall be numbered in the order of tender

documents and separated by inserts of identical colour.

18. AWARD OF CONTRACT

The contract shall be awarded to the bidder who has met all eliminatory criteria, including a technical bid deemed satisfactory, that is to say a bid meeting at least 70% of essential criteria with the lowest evaluated financial bid

19. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting bids.

20, FURTHER INFORMATION

Further information on this Invitation to Tender may be obtained during working hours, from the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 102, Tel. 222.22.69.68 and online at the ARMP's Public Contracts Journal or on the COLEPS platform at the following addresses: http://www.marchespublics.cm and http://www.marchespublics.cm and http://www.marchespublics.cm and http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm

21. TECHNICAL SUPPORT

For technical support, in the event of any problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email dsi@minmap.cm.

22. ANTI-CORRUPTION AND WHISTLEBLOWING

For any attempt at bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, 0 6 JUL 2022

THE MINISTER OF TRADE

Phe Minister

COPIES:

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Chairperson of Internal Tender Board
- POSTING
- -FILING/ARCHIVES

Table des matières

A. Gene Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	•
Article 3	: Fraude et corruption.
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
B. Dossi	er d'Appel d'Offres
Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Öffres
C. Prépa	ration des offres
Article,10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constituants l'offre
Article 13	: Montant de l'offre
Article 14	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 15	: Validité des offres
Article 16	: Caution de soumission
Article 17	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 18	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 19	: Forme et signature de l'offre
	des offres.
Article 20	: Cachetage et marquage des offres
Article 21	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 22	: Offres hors délai
Article 23	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouver Article 24	ture des plis et évaluation des offres:
Article 25	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 26	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
Article 27	: détermination de la conformité des offres
Article 28	: Qualification du soumissionnaire
Article 29	: Correction des exreurs
Article 30	: Conversion en une seule monfiaie
Article 31	: Evaluation des offres au plan financier
Article 32	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
	ion du Marché
Article 33	: Attribution
Article 34	: Droit du Maitre d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 35	: Noțification de l'attribution du marché
Article 36	-: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 37	: Signature du marché
Article 38	: Cautionnement définitif

A. Dispositions Générales

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour les Travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordré de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepraneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon sufvante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "manœuvres fra6uduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux-ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir actificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence,
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ciaprès :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 3: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumestre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification que ont pu changer, au cas eù les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
 - c. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - aiii. les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. les litiges en cours;
 - v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantés :
 - a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. l'offre et le marché doivent-être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. le membre du groupement désigné comme mandâtaire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
 - e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO:
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Description de la fourniture (DF);

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (CBPU); Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (CDQE); Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (CSDPU)

Pièce n°9 : La grille d'évaluation; Pièce n°10 : Le Modèle de marché;

Pièce n°11 : Les formulaires et les modèles à utiliser:

- a. Le cadre du planning d'exécution;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références :
- c. Modèle de lettre de soumission ; 😺 🝃
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif;
- f. Modèle de caution de retenue de garantie

Pièce n° 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le nénistère des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner d'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le reiet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télésopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), Vingt-et-un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publique un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fora partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres; le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toûte correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auguel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier acministratif

II comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - » a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque.

 nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - -, n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission ótablie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation, écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6. i du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

- a) Prospectus et fiche technique de la fourniture proposée;
- b) Garântie et service après-vente des fournitures proposées;
- c) Joindre un certificat d'origine ou de garantie du fabricant ou du concessionnaire agrée ;
- d) Produire une garanție de un (01) afi au moins ;

- e) Délai de livraison de soixante (60) jours au plus ;
- f) Expérience et références du soumissionnaire :
- a. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché similaire au cours des 5 dernières années (copies des marchés ou lettres commandes première et dernière page, bordereau de livraison signé par le Maitre d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- g) Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à ginq millions (5 000 000) FCFA pour chacun des trois lots délivrée par une banque de prenier ordre ou un organisme financier agrée par le Ministère en charge des finances:
- h) Preuves d'acceptation des conditions du marché : le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les Spécifications Techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture (DF) ou le CCTP.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- 4) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
- 5) L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13: Montant de l'offre

- 13.1. Saufindication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CC&P, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le mortant total de son offre.
- 13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement

- 14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Offion A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 14.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordéreau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont, libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des

- , dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 14.3. <u>Option B</u>: Le montant de la soumission, est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:
- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire. 14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- .14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 15.: Validité des offres

- 15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La dernande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 16: Caution de soumission

- .16.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission démeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

- 16.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 16.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ŏu «
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 17: Propositions variantes des soumissionnaires

- 17.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant effrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, cous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPÃO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrités dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 18.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 18.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 18.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 18.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoires
- 18.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 19 : Forme et signature de l'offre e

- 19.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 419.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront êîre dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 19.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le oû les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 20 : Cachetage et marquage des offres

- 20.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devre également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 20.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - °a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - D. Porterofit le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'QUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 20.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée'si elle a été déclaîée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 20.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 21 : Date et heure limites de dépêt des offres

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précégemment règis par la date limite initiale seçont régis par la nouvelle date limite.

Article 22 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors gélai et, par conséquent, rejetée.

Article 23: Modification, substitution et retrait des offres

- 23.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer sen effre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la fnodification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de ramplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la snention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 23.2.. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 23.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 23.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 24 : Ouverture des plis et recours

- 24.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre qui une feuille attestant leur présence.
- 24.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes e leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 24.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail-que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 24.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative; leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 24.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des-plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec gopies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à soir rapport, le féuillet qui lui a été remis, assorti-des commentaires ou des observations y afférents.

Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure

- 25.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 25.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le sejet de son offre.
- 25.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 26 ? Eclaircissements sur les offres et-contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 26.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 26.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les sœumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 27 : Détêrmination de la conformité des offres

- 27.1. La Sous-sommission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 27.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conformé pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 27.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui ?
 - affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 27.4° Si une offre n'est pas conformé pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 27.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toûte modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 28 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionneire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 4.1 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 29: Correction des erreurs

- 29.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera sorrigé, à moins que, de l'Avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 29.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 29.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 30: Conversion en une seule monnaje

- 30.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans les quelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 30.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 31: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 31.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 31.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
 - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant "des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

- 31.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 31.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si cas prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître à Ouvrage peut rejeter ladite offre.

- Article 32 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entreprendurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 33 : Attribution

- 33.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera de Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 33.2. Aucun soumissionnai@ ne pourra être attributaire de plus d'un lot.
- 33.3. Si, selon, l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison ayec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 34 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après aûtorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après Avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 35 : Notification de l'attribution de marché

Avant l'expiration où délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage pajera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 36.1. La Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 36.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.
- ال doit întervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 37 : Signature du marché

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 37.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 38 : Cautionnement définitif

- 38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ciaprès prévalent sur celles du RGAO.

A. DISPOSITIONS GENERALES

Consistance de la soumission

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition de matériel informatique pour la modernisation des contrôles.

Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture au Ministère du Commerce de matériel informatique pour la modernisation des contrôles dont les caractéristiques techniques sont listées à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres.

Référence de l'Appel d'Offres:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°_____/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES.

Le délai d'exécution maximum est de 45 jours.

Source de financement

BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2022

IMPUTATIONS: 56 21 021 01 370002 524211

Qualification du Soumissionnaire®

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme après 48 heures;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de la caution de soumission ;
- non-conformité du modèle de soumission ?
- absence d'un certificat d'origine et de garantie du fabricant ou du concessionnaire agrée pour les matériels à livrer;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- absence ou une fausse pièce dans le dossier technique;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels;
- non-conformité du mode de soumission ;
- non-respect du format de fichier des offres ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Critères essentiels ou de qualification (en notation binaîre) 🤊

Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté);

- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;
- Attestation du Service après-vente;
- Expériences et références du soumissionnaire (copies des contrats, des PV de réception pour des marchés de même nature);
- Délai de livraison inférieur ou égal à 45 jours ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté et cacheté à la dernière page).
- Caractéristiques techniques des fournitures proposées;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à dix millions (10 000 000) FCFA pour chacun des trois lots, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

NB: Pour fire éligible à Févaluation financière le soumissionnaire doit avoir obtenu à l'issu de l'évaluation tèchnique une fate supérieure ou égale à 7,0% des critères essentiels.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- o l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- o l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- ° sa nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- e , le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des , entre-prisequis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché.

En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les payements qui sont effectués par l'Autorité Contractante dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. l'offre et le marché deivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. le membre du groupement désigné comme, mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Langues de l'offre :

Toutes les prèces remises par le sounfissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies en Français ou en Anglais;

	lĝ ⊸
	•
Présentation du pli contenant les offres °	હ
• l'Enveloppe extérieure : les plis contenant les offf es seront insérés dans une envelop	pe dite 🦠
antérieure et portant la mention : 🤟 🧈	
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE	
N°AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 du RELATIF A L'ACQU	NOITIZI
DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES. °	. 6
• les Enveloppes intérieures : Les offres doivent être regroupées en trois volumes	s insérés
respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :	
Enveloppe A - Volume 1.: dossier administratif	0 (
Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :	·
1) une déclaration d'intention de soumissionner timbrée faisant apparaitre les noms, p	rénoms,
qualite, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une se	ociété, la
raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire;	٠.
2) une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas ab	
de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas su	ır la liste
des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;	
3) une attestation de non redevance fiscale en cours de validité timbrée délivrée par l	ie Gentre
Divisionnaire des Impôts compétent (original);	۷. ·۱
4) une carte de contribuable en cours de validité timbrée (copie certifiée conforme);	
5) une copie certifiée conforme du registre de commerce (original); 6) une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Premiège Ins	tanco de
domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (original);	tance uu
7) une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance	alcian2
certifiant le reversement des cotisations sociales (original);	, Jociaie,
8) une attestation de domiciliation bancaire du southissionnaire délivrée par un établi	issement
bancaire de premier ördre ou un organisme financier agréé par le Ministère en ch	
finances (original)	
9) un reçu de versement, des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (original)	; 006
10) la caution bancaire, de soumission (suivant modèle joint) délivrée par un établi	
bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances (original)	
11) la délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandata	aire d'un₃
groupement, ainsi que la convention de groupement ; 🛒 🕒 👢 🛫	,
12) une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (origina	
13) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier de	
Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière	page;
14) un plan de localisation timbré et signée du contgibuable (original).	.
NB: En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier adm complet, les pièces 1, 8, 9, 10, 11 et 13 étant présentées uniquement par le manda	

groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

- B1-Prospectus et fiches techniques, contenant, la description la plus exhaustive possible des fournitures, objet de l'Appel d'Offres;
- B2-Garantie et service après-vente des fournitures proposées;
- B3-Délai de livraison de soixante (60) jours au plus;
- B4-Expérience et références du soumissionnaire :
 - a. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des cinq dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (copies des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, bordereau de liyraison signé par le Maitre d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- B5-Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à dix millions (10 000 000) FCFA pour chacun des trois lots, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agrée par le Ministère en charge des finances;

B6-Preuves d'acceptation des conditions du marché: le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir: 2
Les Spécifications Techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture (DF) ou le CCTP.
Enveloppe C. Volume 3: Offre financière
c.1. La soumission proprement dite; en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
c.4: Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aûssi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen
Validité des offres ° , ° , ° , ° , ° , ° , ° , ° , ° , °
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
Caution de soumission 6 0
Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances et dont le nom figure dans la liste de la pièce N°11 du DAO, soit un montant de : deux cent mille (200 000) FCFA.
offres.
Elle est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.
Forme et signature de l'offre
Le Soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.°
En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
<u>D. DEPOT DES OFFRES</u>
Cathetage et marquage des offres
La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Enveloppe A), de l'offre technique (Enveloppe B) et de l'offre financière (Enveloppe C).
Les offres seront ainsi présentées en trois enveloppes et insérées dans une quatrième comme précisé dans l'Avis.
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un
intercalaire de couleur.
Date et heure limites de dépôt des offres
Date of new commences are deposit and offices
Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires un (01) original et six (06) copies marquées comme tels), le <u>a à 13h30</u> au Service des Marchés du Ministère du Commerce, Porte 106 et portant la mention suivante :
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL DUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE No /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DIL RELATIF A

L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES.

« A N'OUVRIR QU'EN SEÂNCE DE DEPOUILLEMENT »

	<u> </u>	_		Ç,	ပ္
E. OU	VERTURE DES PLIS ET	EVALUATION !	DES OFFRE	<u>s</u>	
Ouverture des pris	to the state of th	O			, <u>1</u>
L'ouverture des plis se fera conférences du Ministère d auprès du Ministère du C dûment mandatés et ayant	lu Commerce par la Com ommerce en présence c	mission Interne les soumissionn	de Passatio	n des Marché	s placée
	<u> F - ATTRIBUTIO</u>	N DU MARCHE			Ö
Attribution	·v	,	'u	u .	·
Le marché sera attribué au Dossier d'Appel d'Offres			,	•	

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des căpacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

Le résultat de l'Appel d'offres sera publié par insertion dans un journal habileté à recevoir des annonces légales. L'attributaire en sera informé par tous les moyens laissant trace écrite.

Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera égal à 5% du montant TTC du marché sous-forme de garantie bancaire conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

FIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I .: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: OBJET DU MARCHE

Article 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Article 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Article 4: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Article 5 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE

Article 6: LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS

Article 7: NORMES

Article 8: COMMUNICATION

Article 9: ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II: EXECUTION-DU MARCHE

Article 10: RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Article 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Article 12: CONSISTANCE DES FOURNITURES

Article 13: ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Article 14: SERVICE-APRES VENTE

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

Article 15: MONTANT DU MARCHE

Article 16: GARANTIES ET CAUTIONS

Article 17: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Article 18: VARIATION DES PRIX

Article 19: INTERETS MÖRATOIRES

Article 20: PENALITES DE RETARD

Article 21: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Article 22: FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Article 23: NANTISSEMENT

CHAPITRE IV: RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 24: RECEPTION TECHNIQUE

Article 25: RECEPTION PROVISQIRE

Article 26: LIVRAISON ET GARANTIE

Article 27: SERVICE APRES VENTE

Article 28: RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29: RESILIATION DU MARCHE

Article 30: CAS DE FORCE MAJEURE

Article 31: REGLEMENT DES LITIGES

Article 32: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Article 33 et dernier: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet l'acquisition de matériel informatique pour la modernisation des contrôles.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent Marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/AONO-I'U/MINCOMMERCE/CIPM/2022 DU ______ RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES.

*ARTICLE 3 : FIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre Commande sont les suivantes :

- 🕦 la soumission du cocontractant dans toûtes ses parties non contraires aux dispositions de la présent Marché ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- la description des fournitures
- le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires (BPUF);
- le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE);
- ole Sous-Détail des Prîx Unitaires (SDPU).

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les principaux textes applicables au Marché sont :

- La loi nº 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques;
- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La loi N° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022;
- Le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- le Décret N°2012/075 du 09 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 tévrier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- °l'Arrêté N°093/CAP/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO;
- l'Arrêté n°033 CAB/PM du³ 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics;
- la Décision N°00000432/CAB/MINMÁP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements ministériels;
- la Décision N°0235/MINCOMMERCE/DAG du 12 juillet 2019 portant constatation de la Commîssion Interne de Passation de Marchés placée auprès du Ministère du Commerce ;

- La Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022;
- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La lettre circulaire N°000007/LC/MINMAP/CAB du 02 décembre 2021 précisant les modalités de prise de possession des ouvrages, des fournitures et des jurables dans le cadre de l'exécution des marchés publics;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les autres normes en vigueur en République du Cameroun dans le domaine concerné par le marché.

ARTICLE 5: ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE.

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maitre d'Ouvrage est: le Ministre du Commerce. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation;
- le Chef de service du Marché est : Le Directeur des Affaires Générales du MINCOMMERCE; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- I'Ingénieur du marché est : la Cellule Informatique

 Il vérifie si les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuver ou les refuser si elles sont, ou non conformes.
- le Cocontractant est :

ARTICLE 6: LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS ...

- 6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 6.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7: NORMES

- 7.1 La fourniture livrée en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestation du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

- 8.1. Toutes communications au titré du présent marché sont écrites et les notifications faites aux d'adresses ci-après :
- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

 Monsieur le Ministre du Commêrce. «avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité
 Contractante, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre, à l'ingénieur du marché, le cas
 échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maitre d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service du marché.

ARTICLE 9: ORDRES DE SERVICE

Les différents Crdres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commense, les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés et à l'Ingénieur du marché;
- "9.2. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et motifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché.
 - 9.3. Les ordres de service valant mise en demeure séront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.
 - 9.4. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur du marché et notifiés par ce derniér au Cocontractant.

CHAPITRE II: EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 10. RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture de matériel informatique tel que décrit à la pièce n°5 du Dossier d'Appel d'Offres ainsi que dans le devis quantitatif et estimatif joints en annexe, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU COGONTRACTANT

Le Cocontractant est réputé ayoir élu domicile en République du Cameroun.

ARTICLE 12 : CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

L'objet du présent Appel d'Offres consiste en la fourniture au Ministère du Commerce de matériel informatique pour la modernisation des contrôles au Ministère du Commerce dont les caractéristiques techniques sont listées à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 13: ESSAIS ET SÉRVICES CONNEXES

Le prestataire produira au moment de la livraison, toute la documentation technique relative au matériel livré? Il procèdera aux essais dans ses ateliers.

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES.

ARTICLE 14: MONTANT DELA LETTRE COMMANDE

MONTANT HT	FCFA	v	'>
TVA (19,5%)	FCFA	9	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
IR (2,2% ou 5,5%)	FCFA		Ů,
MONTANT TTC	FCFA FCFA	, o	Ç e
NET A MANDATER	FCFÅ	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

ARTICLE 15: CAUTIONS ET GARANTIES

15.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pourcent (5%) du montant TTC du Marché et est délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

15.2. Cautionnement de retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 16: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (96) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procèsverbal de réception provisoire, en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

comormement a la regiementation en vigueur,		* 4	_
Les paiements se feront par virements bancaires au compte n°	, ; ;	ouyert dans les liv	vres
deAgence de	. 6	. 6	
La domiciliation bançaire n'est nas susceptible de changemen	it durant l'exécuti	ion deda rerestation	

ARTICLE 17: VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 alinéa (3) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 19: PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités caïculées par jour calendaire dans les conditions ci-après :

- 1/2000èmee du montant du marché du 1er au 30e jour de retard;
- 1/1000ème au-delà du 30e jour de retard.

ARTICLE 20: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 21: FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

ĂRTICLE 22 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Ministre du Commerce :
- Responsable chargé du paiement : le Payeur Spécialisé auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique et du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Chef de Service du Marché.

CHAPITRE IV: RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23 PRECEPTION TECHNIQUE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

👼 La Conîmîssion de réception technique est composée ainsi qu'il suit :

- l'Ingénieur du marché (un représentant de la Cellule Informatique du MINCOMMERCE);
- le cocontractant ou son représentant dûment mandaté;

Elle vérifiera la qualité et la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans la pièce N°4 du DAO et dans le devis quantitatif et estimatif, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la récèption provisoire.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

ARTICLE 24: RECEPTION PROVISOIRE

· La réception provisoire se fera au MINCOMMERCE.

Le Coconfractant saisit le Maître d'Ouvrage dans un délaî d'au moins trois semaines avant la date de livraison qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage dans les dix (10) jours qui suivent la correspondance du cocontractant. Ce dernier est tenu d'assister ou de sê faire représenter aux travaux de la Commission; son absence équivaut à l'accord sans réserve aux conclusions de celle-ci.

24.1 Composition et attributions de la Commission de réception provisoire

- La Commission de réception provisoire est composée des membres suivants :

<u>Président</u>: Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres:

- le Chef de Service du Mârché; "
- le représentant du MINMAP, observateur;
- le Comptable Matières du Labinet du MINCOMMERCE;
- un représentant du Service des Marchés Publics du MINCOMMERCE;
- le Côcontractant ou son représentant dûment mandaté.

Rapporteur: l'Ingénieur du Marché (un représentant de la Cellule Informatique du MINCOMMERCE).

24.2 Documents à fournir par le prestataire lors de la réception provisoire 🧟

- une copie de la facture décrivant les matériels à livrer et indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total toutes taxes comprises ;
- la notification de la livraison ;
- le certificat d'origine et de garantie du fournisseur ou du concessionnaire agréé.

ARTICLE 25: LIVRAISON ET GARANTIE

25.1. Lieu de livraison

La livraison se fera au Ministère du Commerce.

25.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à soixante (60) jours maximum, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation au Cocontractant.

25.3. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an, à compter de la date de réception provisoire. Pendant cette période, les défectuosités constatées sont à la charge du Cocontractant:

ARTICLE 26: SERVICE APRES VENTE.

Ce service se mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage pendant toute le période de garafitie dont la durée est d'un (01) an, pour la maintenance et la fourniture des pièces de rechange. Ceci à compter de la date de réception provisoire des équipements.

L'opérationnalisation de ce service après - vente s'effectuera suivant les étapes ci - après :

- Etape 1: Notification par le MINCOMMERCE d'un éventuel problème à l'adjudicataire (e-mail ou téléphone).
- Etape 2: Tentative de résolution immédiat (même jour après notification) du problème à distance par des échanges entre un technicien de l'entreprise adjudicatrice et un représentant du MINCOMMERCE (e-mail ou téléphone).
- Etape 3: En cas de non résolution du problème à distance, une équipe spécialisée et certifiée pourra intervenir sur place dans un délai maximum de 03 (trois) jours ouvrables.
- Etape 4: un rapport sera adressé à Monsieur le Ministre du Commerce après l'intervention.

ARTICLE 27: RECEPTION DEFINITIVE

- 27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 27.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 27.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 28: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Marché peut être résilié dans les cas et selon les conditions prévues par le présent DAO et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

<u>ARTICLE 29</u> : CAS DE FORCE MAJEURE '

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 10ème jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de causé, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 30: REGLEMENT DES LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-cr'est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 31: EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la Lettre Commande seront édités par les soins du sournisseur et fournis au Maitre d'Ouvrage.

ARTICLE 32 ET DERNIER: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre du Commerce et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.

DEECE Not:

DESCRIPTION DES FOURNITURES

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES

N°	Désignations	Caractéristiques minimales	Quantités
01	Ordinateur DESKTOP (UC, écrañ LCD 20,7", clavier, souris, câbles)	HP PRO 300 G3, processeur Intel core i5-8500, 3.0 Ghz turbo boost, RAM 4Go au moins vitesse 2333, technologie DDR4 SDRAM, DD 1To, DVD-RW	03
02	IMPRIMANTE	LaserJet Pro M404 DN plus cartouche d'encre préinstallée avec câble USB et d'alimentation	03
03	Onduleur	1200 VA APC ou MERCURY	03
04	Multiprise électrique parafoudre	LEGRAND OU APC 1,5m, 220-230V, au moins 6 ports d'alimentation	" 03 ["]
05	ANTIVIRUS •	Licence Kaspersky ou Esset Internet Security trois (03) postes au moins	03
06	Logiciel d'application	Licence Microsoft Office PRO 2019 (Licence en coffret + CD)	. 03
07	Système d'exploitation	Licence Windows 10 professionnelle 64 bits (licence en coffret + CD)	03
08	Onduleur pour serveur	APC NON RACKABLE SMART UPS, 2200 VALED	01
09	Switch	Cisco 10/100/1000, Ruit (08) ports, Dlink gigabit Ethernet modèle dgs	04
10	Disque dur externe	500 Go USB Samsung ou Hitachi ou°western digital	03
11	Lecteur graveur externe DVD	Samsung ou HP ou LG	. 02
12	Câble réseau	ftp cat 6	300mx3
13	Rallonge enrouleur	29m au moins 4 prises	01 .
14	Connecteur avec manchon	Blindé RJ45	100
15	Adaptateur réseau	USB vers wifi, Tplink, au moins 300 Mbps	03 *

PIECE Nº6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

ACQUISTION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES

n° d'ordre	Libellé ou désignation	3 00	Prix unitaire en chiffres HT en F CFA	Prix unitaire en lettres HT en FCFA
		,	J G	J 0 0

PIECE N°7:

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)

ACQUISTION DE MAȚERIEL INFORMATIQUE POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES

N°	Désig	nations	Unités	Qtés	PU 。	Prix Total
	.		w.	J	Į Į	en FCFA
					62 b	
						ن :، چ
MONT	ANT HTVA		+	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	ِي • •	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
TVA			J		ن	
ुIR			ں د	. 0		· · · · ·
MONT	ANT TTC	() ()			. در	
NET A	MANDATER	·	 ني	٠		

•			•			
•			Ψ ¹	٠, ت	U	
Nom du Soumi Signature						
oignatur c	······································	***************************************	 ***********	J	Ü	
	•					

PIECE Nº8':

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES. (SDPU)

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MODERNISATION DES CONTROLES

N°.	Désignation	Coût	Transport	Coût de Ja	Frais de	Marge	Prix
-	•	d'aïchat	o	commande	livraison	o	Unitaire
	& : :		· •	0 0.0	٠ ٠ ٠	,	HT
		9 9 9		, ,	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
		3	0	; ;	. 8 9		• • • • •

~ PIECE N°9 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

ACQUISITION DU MAŢERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DU MINISTERE DISCOMMERCE

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme après 48 heures;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de la caution de soumission ;
- non-conformité du modèle de soumission ;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- absence ou une fausse pièce dans le dossier technique;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des gritéres essentiels ;
- non-conformité du mode de soumission;
- non-respect du format de fichier des offres ;
- . absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS

SOUMISSIONNAIRE: __

I. PRESENTATION D	ES OFFRES	· •		· •	. ,		out	NON
•	Θ . , .	. ა	a	Ð			•	
Ordre des pièces	. 0		*****	3	 :	3		,ì
lisibilité	•							
Reliure						ه رن		
clarté						•		
II. EXPERIENCES DU	SOUMISSION	NĄIRE	•	ű	,		÷ .	٠ .
1 expérience similaire justifiée par	une copie du m	narché et un	PV de r	éception	p o	*	· i2	
2 expériences similaires justifiées p	ar copies des r	marchés et P	V de ré	ception	·		-	
3 expériences similaires justifiées p	ar copies des r	narchés et P	V de ré	ception	, 		*	
4 expériences similaires justifiées p	ar copies des r	narchés et P	V de ré	ception	o	•	,	
5 expériences similaires justifiées p	ar copies des r	narchés et P	V de ré	ception	X.a	i.)	

III. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES Acquisition de matériel informatique pour la modernisation des contrôles

Désignation	Caractéristiques techniques	"Oui/i	non
	Ordinateur DESKTOP HP PRO 300 G3		
,	Processeur Intel core i5-8500		
, ,	≥ 3.0 Ghz turbo boost ° 2		
, ° ° °	Ecran LCD 20,7"	-	
9.0	RAM gitesse 2333 ou plus		
	Technologie DDR4 SDRAM,		
3	4Go au moins,		v
	DD 1To ,	, -	
ه څر	DVD-RW6 * '?		
	Clavier filaire USB AZERTY		
	Souris Optique 2 boutons + une molette de défilement		•
	Câbles "^		
	Imprimante LaserJet Pro M404 DN plus cartouche d'encre préinstallée		
	avec câble USB et d'alimentation		
	Onduleur ≥ 1200 VA (APC ou MERCURY)	, .	-
	Multiprise électrique parafoudre LEGRAND OU APC 1,5m, 220-230V, au		
	moins six (06) ports d'aîimentation	.	
	Licence Microsoft Office Pro 2019 (CD + licence en coffret)	9	
	Licence Windows 10 professionnel 64 bits (CD + licence en coffret)		
	Antivirus Licence Esset Internet Security ou Kaspersky Internet		
	Security trois (03) postes au moins		
د ا	ONDULEUR POUR SERVEUR: APC NON RACKABLE SMART UPS ≥		ų.
n .	2200VA LCD		
	Switch: Cisco 16/100/1000, huit (08) ports, Dlink gigabit Ethernet		
1	modèle dgs	_	
in .	Disque dur externe : 500 Go USB Samsung ou Hitachi ou western digital	,	
_	Lecteur grayeur externe DVD : Samsung ou HP ou LG	_	
. 6	Câble réseau,: ftp cat 6		•
, ,	Adaptatêur réseau USB vers wifi, Tplink, au moins 300 Mbps		
	Reliange enrouleur 20m au moins 4 prises	1 7	
ິຕ .	Connecteur ävec manchón : blindé RJ45	-	
<u> </u>	TOTAL DES POINTS 6]	

PIECE Nº10. MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail- Patrie MINISTERE DU COMMERCE



REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF TRADE

^ LETTRE COMMANDE N°	_/LC/MINCOMMERCE/20	22 DU	
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NAT			NCE
. N°/AONO-PU/MINCO	MMERCE/CIPM/2022DU		
RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERI	EL INFORMATIQUE POUR	LA MODERNISA	ATION
DES	CONTROLES.	 :	•
OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : ACQUISITION	g DE MATERIEL INFORMATIO	UE POUR LA MOD	ERNISATION
DES CONTRO			
TITULAIRE DU MARCHE:	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	٥	: * '
BP.	Tel:	7	
	ner.	•	
<u>CARTE DE CONTRIBUABLE Nº</u> :			•
REGISTRE DE COMMERCE N°:	· •	ð	
COMPTE BANCAIREN®	÷, °, °,		a •
LIEU D'EXECUTION : MINISTERE DU COMMERCE	ੀ ਹੈ। -		,
DELAI D'EXECUTION : soixante (60) jours	•		
IMPUTATION : 56.21 021 01 370002 524211	,	. :	
FINANCEMENT: BIP MINCOMMERCE 2022	•		
MONTAÑTS:			
0, 1	9 6		
MONTANT HIVA 25 2 3	TOTA	• • •	
MONTANT HTVA TVA (19,5%)	FCFA FCFA		
AIR (2,2% ou 5,5%)	FCFA		
MONTANT TTC	r FCFA	·	
NET A MANDATER	FCFA		·
•	<u> </u>	_ 	
SOUSCRITE LE:		•	•
SIGNEE LE:			
NOTIFIEE LE :	ů,		
ENREGISTREE LE:	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	•	
ENABUISTABLE LET			

		o-					6	w
Le Ministère du ci-après désigné	Commerce, re "LE MAITRE	eprésenté par l D'OUVRAGE"	Monsieur Luc	: MagJoire	MBARGA A	TANGANA	, Ministre	du Commer
F		,		,	. 9	v		•
								•
	•		٠	<u>.</u>	٠ ر		•	
	C	Ð			J	c	•	ر ب _{ا او ا}
					•	- 9	,	
D'une part,	•		*±		ن	٠.	•	
		Ψ		~				
•		-	,		٠, ي	.,	-	
		پ	0	C				٠.
	,	9	پ ن			•		
•	•	•		ა		Ų	ی	
	t)	· ·	ů.			*	٠,	" •
•		<u>.</u>	. GJ				U	
			9 (o e	٠			
•	J				٠			. '
		-		ن	•			
ET:					~ 0	, L	ပ	. 4
EI;		•				, . .	ى پ ،	., .
L'Entreprise	don't l	e siège social	est à		· U	•		
•		a .	•			υ		
		•		U	•	۰,۰		
		U		J	. .		· u	1-
					c c		' 3.	•
	•				٠,			
		v	υ	٠	,	o		-
•		<u>ن</u>		23		L	٠	
Représentée pa	er Monsieur/	Madame		son	., ci-après d	lésigné « L	E COCON	FRACTANT
						9	•	6
		•	Ú	J	÷			
Diauthus mant		o						6
D'autre part,		O		•		Ų		
		• •		J) ⁽²⁾	ب ,	
	€′				٥	*		٠. و
-		•	٠ ٠	Ú			•	
-	•	-		J	•	٠ .		. 5
					a		•	,
								•
	•	·					U	
						,	ດີ	.1

 $\mathop{\tt JL}$ a ete convenu et arrete ce qui suit :

ENTRE:

59

SOMMAIRE

TITRE I: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTION DES FOURNITURÉS

TITRÉ III: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES (BPUF)

TITRE IV: DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE V: SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

PAGEET* DERNIE DUPA D'URGENCE N° L'ACQUISITION DE I	ÈRE DE LA SSEE APRES _/AONO/MINO MATERIEL INF	LETTRE (APPEI D COMMERCE, ORMATIQU	COMMANDE 'OFFRES NA 'CIPM/2022 E POUR LA M	N ⁸ ATIONAL [©] DU IODERNISA	_/LE/MIN OUVERT AVEC_ ATION DE	NCOMMERĈE EN PROCE RE SCONTROLE	/2022 DURE LATIF S.
MONTANTS :	<u>.</u>		,	• • • · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ق		e e
MONTANT HT			FCFA			·	0
TVA (19,25%)		ق	FCFA			ن 	<u> </u>
IR (2,2% ou 5,5°			FCFA				•••
MONTANT TTC			FCFA			, ,	٠ 🕶 ن
NET A MANDAT	ER 。	<u> </u>	° FCFA	0	<u> </u>		စ
	· · ·		RES ET VIS		V 03	ٽ دن ن	ଉଧ
le Co	contractant	, ,*	o	le Minist			
		,		« Maîti	re d'Guv	rage »	
Yaoundé, le	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ENRE(Yac HSTREMEN	oundé, le	<u> </u>	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	- -
, *	ه	• .	•				
	ن ت ن		3	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	. ש 		o
				•	, J		<u> 4</u> v
			v				
٠,	ه ه	. ė	9				
	.			41	<u> </u>		

PIECE N°11: FORMULAIRES TYPES

Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

je, soussignę	• •	0	e Pa	Tindiquan la nome
la qualité dusignatair	e] ^	•	ი	[indiquer le nom e
représentant la sociée siège social`est à	té, l'entreprise ou le	groupement ⁽⁸⁾		dont le
le n°	inscrite au regist	re du commerce de .		., sou
le n°	3	6	o	•
Après avoir pris com d'Appel d'Offres y com N°		***		
	'engage à livrer le t les prix que j'ai ét ls prix font ressortir	abli moi-même sur•	la ba <mark>se d</mark> es b	ordereaux de prix
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				Jen chiffres et e
lettres] francs Cfa Ho				
o .		fran	cs CFA Toute	es Taxes Comprise
[en chiffres et en let	tres]	A	0	
Les rabais offerts et le	, e			<u> </u>
***************************************	<u>а</u>	2		
		·	•••••	***************************************
Le Maître d'Ouvrage s donner crédit au con	npte n ^{o.} auprès	ouvert au 1 de la banque ,	nom de	•
Avant signature du ma	irclîé, la présente sou	ımission acceptée pa	ir vous vaudr	a engagement entr
nous.		Poit à	• •	i la
^	•	1 UIC U		le
ంర్ ి		Signature de	· , · ·	•
e 40	i s, en dra	ilité de	***************************************	dûmen
0.	autorisé à si	gner les soumissi	ons pour e	t au nom de ⁽⁹
` • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		٨	
(8)Supprimer la menti				
	on inutile	^	#.	+ 14
⁽⁹⁾ Annexer la lettre de		^	r.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

Annexe nº 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Maitre d'Quvrage et son adresse], « le Maitre d'Ouvrage » Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le 🐣 soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à sindiquer _le montant] francs CFA, déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes : Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Si le soumissionnaire, s'étant-vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Quvrage pendant la période de validité : * - omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; « - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa. o demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué. La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'aŭ trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque à le

.....

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque : Référence de la Caution : N°	e ep
Adressée à <i>Îindiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]</i> Cameroun, ci-dessous le Maître d'Ouvrage »	•
Attendu que a	
Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliset [indiquer la nature des fournitures]	<u>.</u>
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouv cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,	2 et 5 %]
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cantionnement,	
Nous,	.,
[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],	
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclara Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, tou jusqu'à concurrence de la somme de	int que le pouvoir te somm
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification modification, additif ou changement.	présent
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de a signature et dès no du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la réception provisoire des fournitures.	
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiques retournée sans aucune forme de procédure.	nent
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la péndant la période de validité du présent engagement.	
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer ce qui concerne le présent engagement et ses suites.	
Signé et authentifi≉ par la banque	· m·
Signature de la banquel	. ~

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adress	e		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		ف ي	`~ `	
	'e			€ w		. ચ	
Nous soussignés (banque,					gpour le	e compte	de:
***************************************		cicuiuiscj,	au proneu	, o	v	w.	U ,
Maître d'Ouvrage [Adresse	du Maître d'(Duyrage] («	k le bénéfici	iaire »)	g ^u .		ي. ن
· .	. 0,.		e 3			*1	•
Le paiement, sans contesta déclarant que	l'avance l'avance cppel d'offres [trente (30)	culaire] ne s de démai et le lot, év %] du m	s'est pas ac rrage selo relatif ventuelleme contant To	equitté de on l'les aux trav ent] _e de la utes Taxe	ses oblicondition some segment of	igations, ons du diquer l'a totale n rises du'n	relative march objet de naximun narché n
: francs CFA	1			۳., ت	÷	Ø.	
, "	Č	J		•	Q	3	
La présente garantie entre cette avance sur les compte sous l							
0		¢	•			,	€ •
•	ز پې ر	อ				• • •	
Elle restera en vigueur jusc par le CCAP. Toutesois, remboursement de l'avanc	le montant	de la ca	uti <mark>o</mark> n sera	réduit	proport		
La loi et la juridiction appl	icables à la g	arantie sor	ít celles de	la Répub	lique du	Camero	un.
Signé et authentifié par la l	tanque .	•	•		-		o
7	ప	•		•			•
2	,	,	ن ن			٠, د	
à	, le	0	***********	0	·.	•	ني
[signature de la banque]	. <i>i</i>				ζ.		
			4	 .e.	-		٠

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :	о .	•		· •	
Référence de la Caution : N°		0		·	
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]	. 9	~	÷	•	•
[Adresse dis Maître d'Ouvrage]			_		
ci-dessous désigné « la Maître d'Ouvrage »	6		0	C I	•
Attendu que	am at	adresse di	u fournissa	url	s "
ci-dessous désigné «ીe Faurnisseur », s'est en					
travaux de [indiquer l'objet des travaux]	igage, en ext	scution du	marche, a i	eansei, les	
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la inférieur à 10% à préciser du montant TTC de solidaire,					ion
Astendu que nous avons convenu de donner a	u Fournisse	ur cette ^c ca	ution.	•	
Nous	adre	esse de hanc	<i>quel</i> renrés	sentée nar	
Nous,noms des	sianataires)	l. et ci-dess	ous děsigni	ée « la ban	ane
»,	olgridean coj	, or or wood	~	, , , a , b a , .	.4.0
,					
Dès lors, hous affirmons par les présentes q l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du					
fen chiffres et en lettres], c					
préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾	-			or.	
procisely the montesite du file rene	•		r.	• •	
Et nous nous engageons à payer au Maîtr (08) semaines, sur simple demande écrite des satisfait à ses engagements contractuels ou	le celui-ci d qu'il se trou	léclarant q uve débiteu	jue le Four ur du Maîti	nisseur n' re d'Ouvra	'a pas ige au
titre du marché modîfié le cas échéant par s	'7 a	_			
soulever de contestation pour quelque motif d du montant égal à [pourcentage inférieur à					
figurant dans le décompte définitif, sans que					
raisons ni le motif de sá demande du montant		ougrage an	a prouver	ou a dom.	ici ics
de la somme indiquée ci-dessus.	•	.0,		•	•
Nous convenons qu'aucun changement ou ad	ditif ou auc	une autre :	modificatio	on au marc	hé ne
nous libérera d'une obligation quelconque no					
nous dérogeons par la présente à la notificati					
La présente garantie entre en vigueur dès sa s					
(30) jours à compter de la date de réception de			•		
le Maître d'Ouvrage.	•	, ,	۴		
Toute demande de paiement formulée par le l	Maître d'Ou	vrage au tit	re de la pr	ésente gar	antie
devra être faite par lettre recommandée avec					
pendant la période de validité du présent eng		• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
La présente caution est soumise pour son inte		et son exéci	ution au dro	oit camero	unais.
Les tribunaux camerounais scront seuls com					
présent engagement et ses suites.	~ ~ ~ ~ ~ ~	۶			
	n .'	Signé (et authentij	sié par la b	anque
61	· , m		à		
	•	. •			•
٠	· *		.[signatu	ıre de la ba	inque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS. I. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

. 1 10	Lustedeschellissemensdeide	o Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	, FIRST BANK
02	Banque Atlastique Câmeroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
. 05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)-B.P. 12 962 Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque In acceptionale du Carror sun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).B.P. 1925, Douala	BICEC
. 06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Ca. efroun (CITIGROUP) 3.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
0.8	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	СВС
² 09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
- 10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yagundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Génés ale Cameroun (SGC) B.R. 4 042, Douala	SGC
, 1 <u>4</u>	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	° UBC
16	United Bank for Africa (ÚBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

II. DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES GAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

. Nº	enektrosalista a karakanas	Massilien de	1 . 15-5	I As	
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala				4
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala	,	·	c .	
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala	<u> </u>	···	; <u>a</u>	
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douata	,		÷.	
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala	υ 'υ ω'			
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala	C		, J g	,
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala		· .		
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	9		٠	
, 09	SAAR S.A, B.P. 1 611, Douala	* ».			
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala	,			0
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala		×		. <u>*</u>